

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR N° 6 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN (DIT  
PLUM) D'ORLEANS METROPOLÉ**

N° 2025OMARR0062

Le président d'Orléans Métropole ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2022 et confirmé par délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2025 ; mis à jour par arrêtés du 10 juillet 2022, des 19 janvier et 11 octobre 2023, des 11 mars et 18 novembre 2024 ; modifié par délibérations du Conseil métropolitain des 22 juin et 16 novembre 2023, du 20 juin 2024 et du 10 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2025 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Tassin de Montcour situé 3 rue de la Bretonnerie à Orléans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 modifiant les servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site précédemment exploité par la société SAINT JEAN COMPOSANTS MOTEURS (groupe TRW) sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2024 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire des communes d'Ardon et de Saint-Cyr-en-Val ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2025 définissant les Obligations Légales de Débroussalement (OLD) dans les massifs exposés au risque feux de forêt du Département du Loiret au titre de l'article L.132-1 du code forestier ;

Vu la délibération d'Orléans métropole du 29 septembre 2022 portant abrogation des plans communaux d'alignement dans le cadre de l'élaboration du PLUM ;

Vu la délibération du 3 avril 2025 approuvant le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté par modification des pièces suivantes aux annexes de ce plan :

- Mise à jour de la pièce 6.1.1.b, Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Mise à jour de la pièce 6.1.2.a0, Plan des SUP AC1 gérées par la DRAC
- Mise à jour de la pièce 6.1.2.a1, Arrêtés préfectoraux\_Monuments Historiques\_Orleans
- Création de la pièce 6.1.2.a2, Plan des SUP AC2 gérées par la DREAL
- Création de la pièce 6.1.2.e, Plans d'alignement EL7 - Délibération et plans conservés
- Mise à jour de la pièce 6.1.3.g.10, Groupe TRW - Saint-Jean-de-la-Ruelle (PM2)
- Mise à jour de la pièce 6.2.4.b, Orleans Métropole - Règlement de collecte des déchets
- Mise à jour de la pièce 6.3.1.b.0, Droit de Préemption Urbain (Atlas annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2023)
- Mise à jour de la pièce 6.3.9.0, Liste des sites et sols potentiellement pollués\_Liens cartes DDT
- Création de la pièce 6.3.9.e, Sites et sols pollués - SIS - St Jean de Braye
- Création de la pièce 6.3.9.f, Sites et sols pollués - SIS -- St Cyr en Val
- Création de la pièce 6.3.12.a, Arrêté préfectoral définissant les OLD - Métropole (OLD)

Annexe 1 : récapitulatif des pièces de sommaire et de synthèse modifiées

Servitudes d'utilité publique	Annexes réglementaires
6.1.0 - Sommaire des Servitudes d'utilité Publique (SUP)	6.3.0 - Sommaire des annexes réglementaires
6.1.4.a – Tableau de synthèse des SUP par commune	6.4.13.a – Tableau de synthèse des annexes réglementaires par commune
Assemblage du dossier : Pièce 0.1.0	

Annexe 2 : récapitulatif de la nouvelle numérotation des servitudes et annexes

Thématique	N° de la pièce modifiée (avant)	N° de la pièce modifiée (après)	N° de la pièce créée
Servitude AC1 – Servitudes relatives aux monuments historiques	6.1.2.a Plan des SUP AC1 gérées par la DRAC	6.1.2.a0 Plan des SUP AC1 gérées par la DRAC	
	6.1.2.a1 - Arrêtés préfectoraux Monuments Historiques - Orléans	6.1.2.a1 - Arrêtés préfectoraux Monuments Historiques - Orléans	
Servitude AC2 – Servitudes relatives aux sites inscrits et classés			6.1.2.a2 - Plan des SUP AC2 gérées par la DREAL
Servitude EL7 – Servitudes relatives aux plans d'alignement			6.1.2.e - Plans d'alignement EL7 - Délibération et plans conservés

<b>Servitude PM2 – Servitudes relatives aux installations menaçant la salubrité publique</b>	6.1.3.g.10 - Groupe TRW - Saint-Jean-de-la-Ruelle (PM2)	6.1.3.g.10 - Groupe TRW - Saint-Jean-de-la-Ruelle (PM2)	
<b>Annexe sanitaire Règlement des déchets</b>	6.2.4.b - Orleans Métropole - Règlement de collecte des déchets	6.2.4.b - Orleans Métropole - Règlement de collecte des déchets	
<b>Annexe réglementaire Droit de Prémption urbain</b>	Droit de Prémption Urbain (Annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril et 23 juin 2022)	6.3.1.b.0 - Droit de Prémption Urbain (Atlas annexé à la délibération du Conseil Métropolitain du 28 septembre 2023)	
<b>Annexe réglementaire Secteurs d'information sur les sols</b>	6.3.9.e - Atlas des sites et sols potentiellement pollués	6.3.9.0 - Atlas des sites et sols potentiellement pollués	
			6.3.9.e – Sites et sols pollués - SIS - St Jean de Braye
			6.3.9.f Sites et sols pollués – SIS - St Cyr en Val
<b>Annexe réglementaire Obligations légales de débroussaillage</b>			6.3.12.a - Arrêté préfectoral définissant les OLD - Métropole

**Article 2 :** Le PLU métropolitain mis à jour est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au siège d'Orléans Métropole pour une durée de deux mois.

Le PLU métropolitain mis à jour est également consultable sur le site internet d'Orléans Métropole : <https://www.orleans-metropole.fr/actions-et-services/grands-projets-urbains/consulter-le-plum>

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège d'Orléans Métropole et dans les mairies des communes membres concernées.

ORLEANS, le

01 OCT. 2025

Pour le Président et par délégation,



Jean-Vincent VALLIES  
Le 10ème Vice-Président

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 045-244500468-20251001-251001H10931H1-AR

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*